



L'an deux mille vingt le 10 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Porz Ruz , sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC, maire

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Erwan NORMAND, , Alexandre BOUGET, Marcel SCOUARNEC, Thierry PIRIOU, Maria des Lourdes DA SILVA, Catherine LAURENT, Stephane NEAR, Pierre Yves CROGUENNEC, Aurélie BONTHONNEAU, Emmanuel BECQUET, Simon BUISSON, Claire LAFOSSÉ, Nolwenn MALENGREAU, Pascale DERRIEN, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Eddie HAMEURY, Yves KERVEVAN

Absents : Marie-Claire PARCHEMINAL (Procuration S Near)

Secrétaire de séance : D Larhantec

Règlementation Générale sur la Protection des Données

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union Européenne, doivent respecter le nouveau Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD. Ce texte renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles ainsi que la sécurité des données et prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations. Respecter les règles de protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés.

La vigilance des est rappelée concernant les échanges internes, les listes de distribution et notamment le Drive qui est uniquement destiné à l'information des élus et qui n'a pas vocation à être partagé.

Vos données personnelles ne peuvent être divulgués sans votre accord. Vous avez reçu avec la convocation du conseil municipal un document à compléter et à remettre en mairie.

Bilans

Rentrée scolaire : Elle s'est bien passée malgré le contexte COVID. Les modalités d'accueil mises en place à la fin de l'année scolaire 2019-2020 ont permis une adaptation plus rapide compte tenu aussi de l'allègement des protocoles sanitaires à la rentrée 2020-2021.

Ecole Jules ferry un nouveau directeur, Mr GAUCHARD suppléé par Mme Guyader, 8 classes 158 enfants

Ecole R Desnos, continuité des équipes enseignantes. Direction assurée par Mme COAT supplée par Mme BLAISE, 4 classes 80 enfants

Ecole Saint-Pierre, continuité des équipes enseignantes. Direction Mme MARTIN, 4 classes 84 enfants

L'ALSH: 3 directeurs se sont succédés pour assurer l'encadrement des jeunes tout l'été, dans le respect du protocole sanitaire. La mise en œuvre des programmes a été tardive mais, les équipes ont su être réactive et proposer un programme alléchant aux jeunes. Bonne fréquentation en juillet, moindre en août ce qui est la règle. A noter que 3 stagiaires BAFA ont été accueillis cet été. Les camps et nuitées ont été annulés, les sorties à la journée réduites. Félicitations aux équipes qui ont su faire preuve d'adaptation et d'organisation

le Local Jeune : Ouvert le matin 10h-12h ou 13h30 pour prie de repas en commun. Fréquentation timide, il est difficile de capter les ados, la commission travaillera sur ce sujet. Moyenne d'âge 11.7 ans

Salle d'expo, l'exposition de printemps et d'été ont été supprimées compte tenu du contexte sanitaire, la fréquentation est effectivement faible cette année. L'exposition proposée « 50 ans de l'ASC » est une proposition locale et ne peut être vecteur de fréquentation. Il est important de continuer à travailler à proposer des expositions de qualité pour attirer un public plus nombreux. Maintien du point I qui présente l'offre de loisirs sur le territoire de Morlaix Communauté.

La piscine : Nous avons ouvert sur la période du 15/06/ au 27/08 avec un maitre-nageur sauveteur. Compte tenu des difficultés à recruter un professionnel afin d'assurer les cours de natation et d'aquagym, il a été convenu d'un commun accord, qu'il pouvait disposer des infrastructures pour proposer des cours individuels. Il s'est dit satisfait de sa saison sur ce point . Une organisation COVID a été mise en place, accueil maximum de 80 baigneurs en simultané dans le bassin, sur deux tranches horaires avec nettoyage et désinfection entre les deux tranches. Surveillance renforcée des douches (douche obligatoire). Les écoles ne se sont pas déplacées compte tenu de la crise sanitaire.

Le MNS a été absent 4 jours et nous avons dû fermer la piscine du 20 au 23 juillet inclus. Le personnel d'entretien a té réaffecté à d'autres tâches le temps de la fermeture. Deux saisonniers ont été recrutés aux entrées et au ménage, et un renfort au contrôle de la douche obligatoire

Entrées 1669 entrées payantes (4298 l'an dernier)

28 inscrits à l'aquagym

23 enfants inscrits en apprentissage natation

11 enfants inscrits en perfectionnement

Des travaux à programmer pour 2021 (déprogrammés 2020 cause COVID) afin de maintenir ce bel équipement en état qui a un effet de complémentarité avec le parc de Lostwithiel.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier reçu en mairie le 7 août 2020 Monsieur Bruno PORHEL l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive à la date de réception du courrier et Monsieur le Sous-préfet en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur LE TOHIC , suivant immédiat sur la liste Pleyber Nouvel Air dont faisait partie Monsieur PORHEL lors des dernières élections municipales, a été installé en qualité de conseiller municipal. Il est malheureusement décédé le 15 août 2020.

Madame Ludivine BRUNOT a été installée dans ses fonctions suite au décès de Mr LE TOHIC, elle a démissionné de ses fonctions par courrier reçu en mairie le 07/09/2020, Monsieur le Sous-Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Yves KERVEVAN, 7^{ème} sur la liste « Pleyber Nouvel Air » est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal et prend rang en 23^{ème} position du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Règlement intérieur cantine scolaire

Par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2019, le règlement intérieur de la cantine scolaire a été arrêté.

Les nouveaux élus ont souhaité adapter ce document et y apporter des modifications, notamment sur les articles concernant les inscriptions et désinscriptions qui doivent se faire via le portail famille.

- Les inscriptions peuvent être réalisées jusqu'à 48 heures avant le repas. Toutefois, les inscriptions ne pourront pas être validées durant le week-end et devront donc être effectuées jusqu'au jeudi soir pour le lundi et le mardi suivant. Les désinscriptions répondent aux mêmes règles.
- Toute inscription sera facturée, sauf absence exceptionnelle et impérieuse dûment signalée en mairie au 02 98 78 41 67, avant 9h30 le jour concerné.
- En cas de départ pour maladie au cours de la matinée, le repas sera systématiquement supprimé et non facturé.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte le Règlement Intérieur de la cantine scolaire
- Dit qu'il sera applicable à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité et diffusion sur le portail famille

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, priorité 1

L'éclairage public représente en moyenne 40 % de la facture électrique de la commune et constitue un véritable enjeu environnemental, de sécurité et d'embellissement du cadre de vie.

La collectivité a initié sur son dernier marché à performance énergétique (2015-2020) la rénovation du parc des luminaires les plus obsolètes (ballons fluos), ainsi que l'optimisation des périodes d'éclairage et la rénovation des armoires. Elle entend poursuivre cette démarche dans le cadre d'un marché public pour l'entretien et la reconstruction qui doit être lancé en cette fin d'année.

Après un état des lieux dressé par notre assistance à maîtrise d'ouvrage, il s'agit d'effectuer les travaux d'investissement suivants, sur le parc de la collectivité, qui comprend actuellement 614 luminaires.

PRESTATIONS	QUANTITES IMPACTEES
La réfection d'une armoire vétuste mise en conformité des armoires de commandes compte tenu de la technologie led	19 armoires
Le remplacement des candélabres vétustes	18 candélabres
La suppression des luminaires équipés de lampes de type ballons fluos, plus fabriqués	100 luminaires
La suppression des luminaires vétustes	390 luminaires

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 271 100 € Ht

Monsieur le Maire propose pour financer ces travaux, de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE et à l'unanimité

- Approuve le programme des travaux
- Sollicite la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour financer les travaux
- Autorise le Maire à consulter et à signer les actes afférents
- Dit qu'en fonction des subventions obtenues le programme pourra être revu

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, priorité 2

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a souligné la vulnérabilité des collectivités face à un événement perturbateur de grande ampleur.

La reprise progressive des écoles, dans le respect des consignes sanitaires, et le rappel des gestes barrière, notamment le lavage des mains, a mis en évidence le manque crucial de place et d'équipements au sein des écoles. Les services techniques ont élaboré en urgence des rampes de lavage des mains afin que l'école puisse reprendre dans de bonnes conditions sanitaires.

Ce système donne entière satisfaction au corps enseignant quant au temps passé par les enfants dans la mise en œuvre de la procédure de désinfection des mains, et proscrit ainsi l'utilisation de gel hydroalcoolique pour les enfants de maternelle et primaire.

Depuis septembre, afin de favoriser la reprise des activités associatives, tout en étant vigilant quant à la propagation de l'épidémie COVID 19 les mêmes équipements ont été déployés sur les salles sportives et associatives.

Dans l'urgence nous avons fait preuve de réactivité, mais compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, nous souhaitons pérenniser et améliorer ces installations.

Nous souhaitons aussi, toujours en termes de résilience sanitaire, restructurer et agrandir les sanitaires intérieurs de l'école maternelle Robert Desnos maternelle afin de répondre aux prescriptions de la Protection Maternelle Infantile

Monsieur le Maire propose pour financer ces travaux, de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE et à l'unanimité

- Approuve le programme des travaux
- Sollicite la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour financer les travaux
- Autorise le Maire à consulter et à signer les actes afférents
- Dit qu'en fonction des subventions obtenues le programme pourra être revu

Syndicat des eaux de la Penzé, convention de liquidation

Lors de sa séance du 23 octobre 2019, les membres du syndicat des Eaux de la Penzé ont voté unanimement le principe de la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, le Syndicat des Eaux de la Penzé a, dans sa séance du 15 juillet 2020 et en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants du CGCT, approuvé les comptes administratifs et les comptes de gestion 2019 correspondants aux budgets nécessaires à sa liquidation ainsi que la convention de liquidation portant sur les éléments de l'actif, du passif, des restes à réaliser et à recouvrer, des résultats etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Morlaix Communauté s'est donc substituée au Syndicat des Eaux de la Penzé pour exercer les compétences « Eau et Assainissement ».

Il est précisé que le Syndicat des Eaux de la Penzé a conservé depuis le 1^{er} janvier 2020, sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Celle-ci ne peut-être prononcée qu'après accord de ses communes membres : Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner, Guiclan, Sainte-Sève et Pleyber-Christ sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet du Finistère de prononcer la dissolution du Syndicat des Eaux de la Penzé, il est nécessaire que le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ approuve dans les mêmes termes la convention de liquidation du Syndicat des Eaux de la Penzé.

Il est précisé que la dissolution comptable du Syndicat des Eaux de la Penzé se traduira par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés dans la convention de liquidation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5211-25-I, L5211-26, L5212-33 et L5212-34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération du Syndicat des Eaux de la Penzé en date du 23 octobre 2019 approuvant la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Syndicat des Eaux de la Penzé en date du 15 juillet 2020 approuvant les modalités de la dissolution du syndicat sur la base du compte administratif 2019 voté ;

Vu la délibération de Morlaix Communauté D19-228 en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention d'entente intercommunale avec la commune de Guiclan pour la réalisation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,

Vu la délibération de Morlaix Communauté D19-236 en date du 16 décembre 2019 approuvant le transfert des trois agents du Syndicat des eaux de la Penzé au sein de Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
Vu la délibération de Morlaix Communauté D19-237 en date du 16 décembre 2019 approuvant le transfert des contrats d'emprunts du Syndicat des Eaux de la Penzé dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après et dans la convention de liquidation du Syndicat des Eaux de la Penzé.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE et à l'unanimité

-

- Accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après et dans la convention de liquidation du Syndicat des Eaux de la Penzé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cession Litzler, allée des charmes

Le Maire expose au Conseil municipal que lors de l'aménagement du lotissement de l'Allée des Charmes en 2015, les consorts Kerdiles avaient validé la cession à la commune d'une bande de terrain le long de la voie.

Lors de la division de la parcelle initiale, cette bande de terrain a été cadastrée YL n° 100 pour une contenance de 234 m²

Par courrier en date du 8 juin 2020, Mr Antoine Kerdiles agissant au nom des consorts Kerdiles, propose que ce transfert de propriété soit régularisé.

Il demande que dans l'acte notarié soit précisé une servitude de passage tous usages et de tréfonds au profit des parcelles YL n° 90 et 101, servitude devant permettre les travaux de viabilisation et un accès véhicules pour la parcelle YK 22 partiellement constructible à l'actuel PLUi-H.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle YL n° 100.

Précise que les frais afférents à cet échange seront pris en charge en totalité par la commune.

Cession JACQ, Trévalan

Le Maire présente au Conseil municipal un projet de modification du tracé d'un chemin communal au lieudit Trévalan.

Il précise que ce dossier a déjà fait l'objet d'une délibération favorable en date du 11 juillet 2000 et que l'échange n'a pas été régularisé.

Il indique que ce projet nécessite un échange de terrain entre la commune et Mr et Mme Yves JACQ :

Mr Mme JACQ céderait à la commune une surface permettant le déplacement du chemin

La commune céderait à Mme et Mr JACQ la surface comprise entre la façade de leur maison et le début de la parcelle ZX n° 137 leur appartenant, cette emprise correspondant au chemin communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve le projet de modification du tracé du chemin rural

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Précise que les frais afférents à cet échange seront pris en charge en totalité par la commune.

Adhésion BUZUK

L'association BUZUK, monnaie locale du pays de Morlaix a présenté lors du conseil municipal de juillet son domaine de compétence et ses modalités de fonctionnement.

Le BUZUK a permis la création de nombreuses relations commerciales entre entreprises du Pays de Morlaix. C'est un outil d'éducation populaire, pour une économie plus écologique et solidaire et un outil de soutien à la vie associative locale.

Le conseil municipal partage ces valeurs.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer, pour la durée du mandat, à l'association BUZUK

Le montant de l'adhésion est fixé à 0.10€ / an et par habitant

Monsieur le Maire propose que symboliquement, chaque élu s'engage à convertir, s'il le souhaite, son indemnité ou une fraction de son indemnité mensuelle en BUZUK

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Adhère, pour la durée du mandat à l'association BUZUK**

Motion 4 G

Une antenne de radiotéléphonie mobile Bouygues Telecom et SFR va être installée au lieu-dit Kerouel en Pleyber-Christ, le dossier est consultable en mairie

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont souhaité donner leur positionnement sur la question du déploiement des supports pour antennes relais de téléphonie mobile (2G, 3G, 4G et future 5G) sur la commune de Pleyber-Christ :

« Considérant le tableau de bord du New Deal Mobile engagé entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, notamment l'obligation de déployer une couverture 2G, 3G et 4G sur l'ensemble des axes routiers prioritaires (la route départementale D785, concernant Pleyber-Christ) pour la fin de l'année 2022, le Conseil Municipal prend acte de son impossibilité à s'opposer juridiquement au déploiement des antennes relais 2G, 3G et 4G le long de la D785. La commune n'a, sur ces sujets, à donner qu'un avis du point de vue réglementaire de conformité au PLUI h, et non d'opportunité. Le Conseil Municipal, s'il reconnaît le caractère essentiel, pour le territoire et ses habitants, de voir disparaître rapidement les zones blanches ou grises, s'oppose cependant fermement à la multiplication et au déploiement anarchiques des antennes, et réclame une meilleure information sur les projets des opérateurs et la carte des différents réseaux. Par ailleurs, l'article D98-6-1 du Code des postes et télécommunications électroniques demande à chaque opérateur de téléphonie mobile de « faire en sorte, dans la mesure du possible, de partager les sites radioélectriques avec les autres utilisateurs de ces sites ». Pour autant, ce partage des sites semble à ce jour bien peu appliqué. C'est pourquoi le Conseil Municipal demande à chaque opérateur que soit considérée la possibilité de mutualiser les supports existants avant de construire un nouveau support ou d'équiper un autre bâtiment existant. Cette demande sera ainsi systématiquement faite afin de minimiser le nombre de supports antennes relais sur la commune, et donc de minimiser l'impact environnemental du déploiement de ces antennes : pollution visuelle, consommation de ressources pour la construction des supports, risques potentiels pour la santé des riverains. Enfin, le Conseil Municipal sera très attentif à l'évolution de ces dossiers, ainsi qu'aux retours des habitants et riverains sur le sujet. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 22 voix pour et une abstention,

- **Approuve la motion proposée par Mr Le Maire**

Modification délégués BRUDED

Le conseil municipal du 23 mai a délibéré afin de nommer les représentants de la commune au sein des associations et organismes extérieurs.

Pour l'association BRUDED, **réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable**, ont été nommés

Bruded	
Titulaire	Suppléant
Julien KERGUILLEC	Pierre-Yves CROGUENNEC

Monsieur le Maire propose de céder sa place à Nolwenn MALENGREAU

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS LE CONSEIL MUNUCIPAL, APRES AVOIR DELIBERE et à l'unanimité

- Désigne en tant que
- Déléguée titulaire : Nolwenn MALENGREAU
- Délégué suppléant : Pierre-Yves CROGUENNEC

Après épuisement de l'ordre du jour, les responsables de commissions ont fait le point sur les dossiers en cours.